



L'internet comme moyen d'interconnexion des objets connectés et de collecte des données personnelles

publié le **24/11/2014**, vu **4244 fois**, Auteur : [Anthony BEM](#)

L'intérêt des objets connectés revient à se poser la question : comment améliorer notre quotidien et gagner du temps ?

L'homo numercus est amené à disposer de nouveaux outils permettant d'améliorer son quotidien grâce aux objets connectés.

Le web n'était à l'origine accessible que par les ordinateurs.

Puis les téléphones s'y sont connectés.

Enfin, de plus en plus d'objets sont dorénavant connectés à internet pour interagir entre eux.

Le nombre d'objets connectés vendus se comptent en milliards et est en expansion constante.

L'intérêt des objets connectés revient à se poser la question de savoir comment améliorer notre quotidien et gagner du temps.

En effet, les appareils dits connectés permettant une interaction sont aujourd'hui nombreux, par exemple les montres, les voitures, les appareils d'équipements domestique, les réfrigérateurs, les télévisions, les lunettes, les robots, les drones, les analyseurs d'air, demain les appareils à usages professionnels et médicaux, etc ...

Il s'agit d'un secteur amené à exploser dans les prochaines années.

Or, des questions juridiques sur l'utilisation de ces objets se posent déjà compte tenu notamment de la révolution positive de l'internet et des objets connectés que vient de proposer Google : le "Physical Web", ou quand l'immatériel devient matériel.

La firme américaine vient de dévoiler en novembre 2014 son nouveau service appelé Physical Web.

Le projet de google est de faciliter le lien entre les téléphones connectés au web, les smartphones, et les objets connectés eux mêmes.

Or, alors qu'à l'heure actuelle, il faut télécharger une application dédiée à cette relation entre les smartphones et les objets connectés, Google propose de ne plus avoir à télécharger d'application.

Avec son smartphone on pourra se connecter à n'importe quel objet connecté sans avoir besoin de télécharger une application spéciale pour chaque objet.

A cet égard, Google met en place un nouveau service permettant une communication entre mobile et objet, alliant la technologie du Bluetooth low-energy (BLE).

Le protocole de communication permet de connecter n'importe quel objet à n'importe quel smartphone indépendamment du système d'exploitation de ce dernier.

Le service par notifications en push sera laissé à la discrétion des utilisateurs via un simple opt-in.

En outre, Google ouvre la voie d'un nouveau mode de communication immatérielle.

En effet, Google se servira des URL des objets ou appareil connecté via Bluetooth.

Ce mode de diffusion par Bluetooth s'ouvrira à d'autres standards.

Selon Scott Jenson, ingénieur de Google :

"Nous pensons qu'il faut pouvoir utiliser tout objet physique connecté et interagir avec cet objet sans devoir d'abord passer par une application".

Par exemple, lorsqu'on approche d'un arrêt de bus on pourra recevoir le temps d'arrivée du prochain bus sans devoir installer une application dédiée pour ça.

Il n'y a plus qu'à cliquer et utiliser.

Tout devient donc aussi simple *que de naviguer sur le web.*

Le projet est publique sur la plateforme Github en open source donc en partage pour tous les développeurs, de sorte que le Web Physique est ouvert à tous.

Il s'agit d'un autre grand pas dans le monde virtuel du numérique dont les implications sont de plus en plus présentes au quotidien grâce à ces objets.

Les générations et les objets futurs seront de plus en plus connectés.

Les données collectées serviront aux interactions entre les personnes et les objets eux mêmes.

A la suite de la notion du droit des nouvelles technologies, de nouvelles notions juridiques sont apparues telles que celle du droit de l'Internet, des objets connectés, de l'E-réputation, au déréférencement.

Avec cette application, les traces des balises accessibles en arrière-plan, les données de géolocalisation, la liste des appareils et toutes leurs données à caractère personnel collectées permettant de faire de la prévision pour du ciblage seront conservées et utilisées.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information **(en cliquant ici)**.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
01 40 26 25 01
abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com